



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 06 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents** : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir** : M. MORRA Geoffroy

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Le secrétariat a été assuré par** : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	07
Abstention :	/

**N° 117/23 - Ouverture de postes de vacataires**

**Rapporteur** : Mme TEIXIER

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158,

- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement (définition des catégories de population, modalités d'organisation des enquêtes, traitement des informations nominatives),
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-27,
  
- Considérant que Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur la Commune et que pour se faire il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement,
- Considérant qu'en 2024, 8 % des logements de la Commune doivent être recensés, soit près de 1 200 personnes et que l'INSEE préconise un agent recenseur pour 450 habitants,
- Considérant que la prochaine campagne de recensement est prévue du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 inclus comprenant la période de reconnaissance ainsi que la période de clôture,

Il convient d'ouvrir, pour le service population, trois postes de vacataires afin d'effectuer les missions d'agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 majoré 361.


Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 07 voix contre du groupe « Saint-Martin avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

